

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Évry-Courcouronnes, le 03/01/2023

État de catastrophe naturelle : La commune de Saint-Maurice-Montcouronne reconnue pour les dommages causés par des phénomènes d'inondations par ruissellement et coulées de boue

Suite aux orages du 16/08/2022 survenus dans le département de l'Essonne, le ministère de l'Intérieur a publié un nouvel arrêté le 30/12/2022 au Journal Officiel portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour la commune de Saint-Maurice-Montcouronne, pour les dommages causés par des phénomènes d'inondations par ruissellement et coulées de boue.

Les sinistrés concernés par ces phénomènes ont un délai de 10 jours à partir de la date de publication au Journal Officiel pour déclarer à leurs assureurs les dégâts subis en vue d'une prise en charge du règlement du sinistre.

Bureau de la Représentation de l'État et de la Communication Interministérielle Préfecture de l'Essonne

Tel: 01 69 91 90 54 – 01 69 91 90 37 Mél: pref-communication@essonne.gouv.fr